

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 6 février 2023 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Yves Pelletier

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 janvier 2023
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Contrat d'entretien des chemins d'hiver - Suivi demande d'ajustement
 - 5.2 Sécurité incendie
 - 5.2.1 Rapport annuel 2022
 - 5.2.2 Logiciel Survi-mobile
 - 5.3 Croix-Rouge canadienne – Amendement No. 2 à l'Entente de service aux sinistrés
 - 5.4 Règlements d'urbanisme – Entente avec la MRC de L'Islet pour les services professionnels en urbanisme
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

2023-02-02

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 janvier 2023.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 13 938,06 \$ réparties comme suit : taxes municipales 3 149,68 \$; redevances carrière/sablière 10 396,38 \$; médailles de chiens 15,00 \$;

location de salle 125,00 \$; vente de bois (mélèze - forêt Blanche-Neige) 250,00 \$; photocopies 2,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 450 650,69 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 janvier 2023

| | | |
|---|----------|---------------|
| Le solde au relevé de compte en date du 31 janvier 2023 | | 459 904,84 \$ |
| Plus dépôt en circulation | | 48,46 \$ |
| Moins chèques en circulation | | 5 497,00 \$ |
| | Total | 454 456,30 \$ |
| Solde au grand-livre avant ajustements | | 454 557,04 \$ |
| Frais de banque / frais spc | 15,00 \$ | |
| Frais de banque / frais terminal paiement direct | 44,49 \$ | |
| Frais de banque / frais d'utilisation | 1,25 \$ | |
| Frais de banque / frais fixes d'utilisation | 40,00 \$ | |
| Impact net des ajustements au grand-livre | | -100,74 \$ |
| Solde au grand-livre après ajustements | | 454 456,30 \$ |

2023-02-03

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 janvier 2023.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 8 156,99 \$

Comptes payés : 5 937,84 \$

2023-02-04

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 6 février 2023, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 31 023,35 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 6 février 2023

Julie Bélanger, sec.-trésorière

5. DÉBATS

5.1 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER - SUIVI DEMANDE D'AJUSTEMENT

En novembre dernier, Monsieur Joël Bourgault, entrepreneur au déneigement, demandait un ajustement de l'ordre de 20 % pour les 6 prochains mois du contrat de déneigement des chemins d'hiver pour pallier les différentes augmentations des coûts du carburant, du

sable, du sel, du fer, des frais de transport de la marchandise, etc.

Le conseil municipal avait accordé l'augmentation demandé pour les mois de décembre 2022, janvier et février 2023. Il avait été convenu que la demande allait être réévaluée au mois de février pour les mois de mars, avril et mai 2023.

2023-02-05

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu à la majorité des membres présents d'accorder un ajustement de l'ordre de 20 % représentant 1 130,65 \$ d'augmentation par mois pour les mois de mars, avril et mai 2023. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller Réjean Morneau demande que soit inscrit au procès-verbal qu'il n'a pas voté sur le sujet.

5.2 SECURITE INCENDIE

5.2.1 Rapport annuel 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

2023-02-06

En conséquence, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2022 préparé par la municipalité de Sainte-Félicité à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

5.2.2 Logiciel Survi-mobile

Attendu que la municipalité de Sainte-Félicité revoit l'offre de service de la centrale CAUCA à la baisse pour l'acquisition de l'application SURVI-MOBILE V3.

2023-02-07

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser la municipalité à signer la nouvelle offre de service et de faire l'acquisition de l'application SURVI-MOBILE V3 ainsi que les équipements pour le visionnement de ce logiciel à la caserne.

5.3 CROIX-ROUGE CANADIENNE – AMENDEMENT NO. 2 A L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRES

Attendu que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 9 avril 2020, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 9 avril 2022 ;

Attendu que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties ;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024 ;

2023-02-08

En conséquence, il est proposé par Lucie Bougault, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement que les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement #1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « quatre (4) ans » par la Durée de « cinq (5) ans ».
3. Renouvellement. L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :
« 7.2 La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties. »
4. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 180,00\$ » de ce qui suit :
« 2023-2024 : 225,00 \$ »
5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No. 2 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No. 2 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

5.4 REGLEMENTS D'URBANISME – ENTENTE AVEC LA MRC DE L'ISLET POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

2023-02-09

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement de conclure une entente avec la MRC pour les services professionnels en urbanisme, selon l'estimation des coûts en date du 18 janvier 2023, pour la rédaction des règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, incluant les modifications au règlement de zonage concernant les garages de toile, les établissements de résidence principale et les résidences de tourisme;
- Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (PL67);
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles (PL69);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (PL69).

6. CORRESPONDANCE

2023-02-10

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 02-2023 en date du 6 février 2023.

Marlène Grégoire et Mario Laroche – Demande d'électrification Route de l'Église Sud

Madame Grégoire et monsieur Laroche, tout comme quelques autres propriétaires de terrains situés sur la route de l'Église Sud, projettent de construire une propriété sur l'un ou l'autre de leurs terrains. Ceux-ci désirent obtenir l'appui de la municipalité pour l'électrification de la route de l'Église Sud pour laquelle le service n'est pas offert. On propose de signifier aux propriétaires concernés de se regrouper ensemble pour présenter une demande de prolongement du réseau d'électricité auprès d'Hydro-Québec.

7. VARIA

7.1 Batteries

2023-02-11

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 2 batteries pour le véhicule 625P du service incendie.

7.2 Affichage d'un poste de chargé de projet, secrétariat et comptabilité à Sainte-Perpétue

Le conseiller Lucien Pelletier fait mention qu'un poste de chargé de projet, secrétariat et comptabilité est affiché à la municipalité de Ste-Perpétue. Dans les tâches inscrites, on fait mention de rechercher, préparer et présenter des demandes de subventions gouvernementales. Par la collaboration du G7, un partage des informations pourrait être intéressant pour les autres municipalités.

7.3 Services ambulanciers

Le CISSS de Chaudière-Appalaches a annoncé qu'il mettrait en pause la transformation de l'horaire de faction à un horaire à l'heure pour le service ambulancier du secteur Montmagny-Sud et d'une portion des Etchemins.

7.4 Église - Chauffage

On mentionne que le plombier est passé lundi dernier pour l'entretien du système de chauffage de l'église. Celui-ci doit revenir pour compléter l'entretien dans les prochains jours.

7.5 Servitude terrain du garage municipal

On avise de porter une attention lors du déneigement du terrain du garage municipal, côté nord vers le fossé, en respect d'une servitude existante.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2023-02-12

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20h23.

Maire

Secrétaire-trésorière